



PÊCHE ILLÉGALE CE QUE PEUT LE DROIT EUROPÉEN

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) est reconnue par l'ensemble des parties prenantes (pêcheurs, administrations, ONG), comme l'ennemi numéro un de la pêche durable. Certains avancent même, bien que cela soit sujet à discussion, que sans pêche INN, la pêche serait durable !

Le nouveau règlement de la Commission européenne du 22 octobre 2009, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, est indéniablement un pas en avant dans la lutte contre la pêche INN. Il attaque le problème dans sa dimension globale, ne se limitant pas à la pêche illégale dans les pays membres de l'UE, mais s'imposant à tous les pays tiers qui exportent des produits de la pêche vers l'UE ou bien qui importent des produits européens. Il prend également en compte certains aspects complexes, comme la certification des produits ou les transbordements en mer. Ces derniers permettent de transformer du poisson non-européen en poisson européen en fonction des pavillons des bateaux impliqués. Cette pratique assez répandue est en principe interdite, encore qu'elle puisse être permise dans un cadre précis et contrôlé. De son contrôle dépend toute la crédibilité de l'établissement de la traçabilité des produits de la mer. Sans la capacité de savoir précisément où, quand et comment le poisson a été pêché, on ne peut pas mettre en place des mesures de gestion efficace. Or, les circuits que peuvent parcourir les produits de la pêche sont souvent très complexes – notamment dans le cas des pêcheries industrielles – et rendent les opérations de traçabilité très compliquées et peu fiables.

Avec ce nouveau règlement, la Commission a l'intention de mettre un

terme à la commercialisation de produits issus d'activités illicites sur le marché européen, en mettant en place un système de certification qui garantira la traçabilité du poisson capturé, débarqué, commercialisé et vendu, à n'importe quel stade du processus, du filet à l'assiette. Reste à voir comment cette certification sera mise en œuvre, tant les moyens disponibles sont rares dans de nombreux pays de l'UE.

CHANGER LA LOI NE SUFFIT PAS Fondé principalement sur le contrôle, ce règlement dépend directement des capacités portuaires à l'exercer. Or dans la plupart des ports européens, le manque d'inspecteurs et la négligence malheureusement habituelle des inspections, auxquels s'ajoutent des pratiques de corruption souvent liées à des milieux criminels, rendront cette tâche bien difficile. Il faudra donc faire un effort considérable en termes de renforcement des capacités de contrôle pour que ce nouveau règlement puisse avoir des effets bénéfiques.

Finalement, bien que ce règlement soit tout à fait positif et qu'il soit assorti des sanctions nécessaires à son application, il ne sera probablement pas suffisant pour supprimer la pêche INN. En effet, il néglige, par sa nature, les aspects humains. La pêche INN ne sera éradiquée que lorsque les pêcheurs professionnels mettront tout en œuvre pour que leur activité soit pratiquée de façon complètement transparente. De même, la certification ne sera généralisée que lorsque les consommateurs et les divers intermédiaires en comprendront l'importance et l'exigeront.

François Simard

Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)



via les banques centrales, sera progressivement mis en place dès 2010 et préfigure une monnaie commune. L'Alba, initiée par le président vénézuélien Hugo Chávez, se veut une alternative au projet de Zone de libre-échange des Amériques, lancé par les États-Unis en avril 2005. Elle entend se baser sur les principes de solidarité, de coopération et de complémentarité. Opposée notamment à la suppression des droits de douane, l'Alba propose la création de fonds compensatoires et l'utilisation des commandes publiques pour soutenir les coopératives et les petites ou les moyennes industries.

29 OCTOBRE

La plus grande réserve marine est africaine

L'Afrique du Sud et le Mozambique annoncent la création de la plus grande aire marine protégée au monde, réunissant le parc sud-africain de iSimangaliso et la toute nouvelle réserve mozambicaine de Ponta do Ouro. La réserve créée par les deux zones assure la protection de 300 kilomètres de côtes parmi les plus sauvages d'Afrique, ainsi que les eaux territoriales correspondantes. Elle devrait permettre d'assurer la reproduction des principales espèces de poissons commercialement exploitées dans la région, ainsi que deux espèces de tortues marines menacées – la tortue luth et la tortue caouanne.

2 NOVEMBRE

65 % de la population mondiale veut un accord climatique...

L'Observatoire climatique de la banque HSBC publie une enquête réalisée auprès de 1 000 personnes représentatives dans douze pays : Australie, Canada, États-Unis, Allemagne,

France, Royaume-Uni, Brésil, Chine, Hong-Kong, Inde, Malaisie et Mexique. Un mois avant la conférence de Copenhague, 65 % des citoyens interrogés attendent un accord international concret en faveur de la lutte contre le changement climatique. C'est dans les pays émergents que l'intérêt exprimé est le plus fort : 86 % des Brésiliens, 83 % des Mexicains et 75 % des Chinois. En Europe, les Français (73 %) et les Allemands (70 %) se déclarent les plus investis dans le processus des négociations, alors que seuls 55 % des Canadiens et 45 % des Américains paraissent réellement intéressés.

2 NOVEMBRE

... et 57 % aimeraient une justice internationale contraignante

World Public Opinion publie un sondage réalisé dans 21 pays auprès de plus de 20 000 personnes sur leur perception de la justice internationale : 57 % des personnes interrogées dans 17 pays estiment que les gouvernements devraient placer l'autorité juridique internationale au-dessus des intérêts nationaux. Ils regrettent par ailleurs que les gouvernements ne soient pas dans l'obligation de se référer à une autorité juridique contraignante. Dans les deux tiers des pays, l'opinion estime qu'une cour de justice internationale serait juste et impartiale envers leur gouvernement. 74 % des Chinois interrogés préféreraient ainsi que leur gouvernement réponde de ses politiques devant le droit international, contre 18 % pour qui l'intérêt national devrait prévaloir. Seuls le Pakistan (56 %) et le Mexique (53 %) présentent une majorité de personnes en faveur de l'intérêt national.